

octobre 2025

# La lettre des Conseillers aux Décideurs Locaux 72

A compter du 1er septembre 2026, la facturation électronique concernera toutes les opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services entre entités établies en France et assujetties à la TVA.

Pour les collectivités locales, depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des administrations reçoivent et échangent leurs factures de manière électronique via la plateforme **Chorus Pro**, opérée par l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE).

Ce passage à la facturation électronique a permis aux services publics de moderniser leurs systèmes d'information, fluidifier leurs circuits de traitement, améliorer leurs délais de paiement et renforcer la qualité de leur chaîne comptable.

En vue de la généralisation à venir en 2026, Chorus Pro sera la plateforme d'émission des factures électroniques vers les structures assujetties à la TVA (entreprises ou entités publiques), en complément de son rôle actuel de réception des factures qu'elle conserve.

Ce mois-ci, nous profitons de notre lettre d'information pour revenir sur les fondements de cette réforme et vous présenter les grandes étapes encore à venir.

## Quelques rappels sur la facturation électronique

Pour le Secteur Public Local, un cadre fonctionnel est déjà en place, en effet :

- Les collectivités **reçoivent déjà des factures électroniques** dans des formats qui se rapprochent de ceux qui seront exigés en septembre 2026 (Factur-X, UBL, CII).

- Les collectivités sont **tenues d'utiliser Chorus Pro** pour la réception, le traitement (y compris les statuts de facture) et l'échange de ces factures au sein de la sphère publique.

**Chorus Pro joue ainsi pleinement** le rôle « plateforme du secteur public » pour les entités publiques émettrices (secteur public local, mais aussi État et opérateurs) et assurera également la transmission des données de transaction et de paiement.



### → Pourquoi ce choix de Chorus Pro ? :

Un double objectif : **continuité et simplification.**

1 - **Poursuivre la transition engagée par les administrations** en 2017, en s'appuyant sur un outil déjà connecté à l'ensemble des systèmes publics et maîtrisé par les acteurs.

2- **Simplifier la vie des entreprises** en leur permettant de capitaliser sur leurs modalités et solutions actuelles d'échange de factures avec les administrations et organismes publics.

Ce choix de Chorus Pro permet donc de **garantir un cadre stable de transition** vers la généralisation de la facturation électronique.

# La facturation électronique, modalités pratiques de mise en œuvre

Les collectivités locales bénéficieront des travaux menés dans le cadre de la transformation numérique de la chaîne ordonnateur-comptable.

Ainsi, **les utilisateurs de l'offre de service « ASAP DGFIP »**, qui permet la prise en charge et l'émission de leurs factures, et dont la comptabilité est gérée par la DGFIP via l'application Hélios, **pourront continuer à transmettre leurs factures sans avoir à engager des démarches particulières auprès de leurs éditeurs de logiciels comptables.**

**Ces derniers devront mettre à jour leurs solutions informatiques** suivant les spécifications qui leur sont fournies par la DGFIP et l'AIFE.

**Hélios**, le système d'information comptable du secteur local fourni par la DGFIP, prendra en charge la conversion des factures au nouveau format requis dans le cadre de la réforme, **masquant ainsi toute la complexité technique liée à cette évolution pour les entités publiques.**

**La DGFIP se chargera ensuite de l'envoi des factures conformes sur la plateforme Chorus Pro.**

A compter de septembre 2026, **les entreprises fournisseurs de la sphère publique auront l'obligation** de se conformer à ce nouveau mode de transmission dématérialisé.

Il est **à noter que** les administrations, opérateurs publics ou entités du secteur public local, qui ne respecteraient pas l'obligation de recourir à Chorus Pro, qui s'impose depuis 2017 doivent, dès maintenant, engager des travaux de mise en conformité afin de s'inscrire dans une trajectoire compatible avec le calendrier de la réforme.

A défaut, elles s'exposeraient, à partir de septembre 2026, aux sanctions prévues par la réforme au même titre que toutes les entreprises.

Votre CDL et les services compétents de Direction restent à votre disposition pour répondre à toute interrogation.



FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez-nous sur LinkedIn !



## COMMENT SE PRÉPARER ?

Si vous utilisez déjà un logiciel de gestion financière rattaché à Chorus Pro, il conviendra de se rapprocher de l'éditeur afin de s'assurer qu'il évolue pour répondre aux besoins de la réforme.

Si vous n'utilisez pas encore Chorus pro pour recevoir ou émettre des factures vers d'autres administrations, collectivités locales ou opérateurs de l'État, la recherche d'un logiciel compatible avec les obligations légales et réglementaires existantes est à prévoir d'ici la fin de l'année 2025.

Si vous avez des questionnements par rapport au fonctionnement de Chorus Pro, le **site Communauté Chorus Pro** regroupe un ensemble de **tutoriels** (lien cliquable) permettant de mieux appréhender cette plateforme.

## LA DOCUMENTATION

Sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) : (liens cliquables)

Je découvre la facturation électronique

Les fiches pédagogiques pour mieux la comprendre

